

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input checked="" type="checkbox"/> Continuous pagination/
Pagination continue |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Includes index(es)/
Comprend un (des) index |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient: |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: | <input type="checkbox"/> Title page of issue/
Page de titre de la livraison |
| | <input type="checkbox"/> Caption of issue/
Titre de départ de la livraison |
| | <input type="checkbox"/> Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

A nos Abonnés

Bon jour ! Bon an !

Dieu soit céans !

Qui, que *Dieu soit céans !* c'est-à-dire *présent* au dedans de nos cœurs. C'est Dieu qui est le Maître du temps ; c'est Dieu qui donne la santé et la grâce.

Cette gracieuse parole, nous aimons à la traduire par un souhait également chrétien, mais plus moderne :

Vous vous souhaitons une bonne Année

Et le Paradis à la fin de vos jours !

CADIEUX & DEROME.

Tiré de *St François de Sales*.

BULLETIN

¶ Nous empruntons au journal *Le Pèlerin*, une partie du compte rendu de la séance du 11 décembre à la chambre des députés en France :

¶ Dès l'ouverture de la séance le vacarme commence. Et l'on peut comparer, une fois de plus, cette Chambre à une ménagerie. Les gauches auront, tout le temps, une attitude scandaleuse; et en les voyant s'agiter, pousser des clameurs folles et scandaleuses; et frapper les pupitres du poing, on pense au mot de Gambetta : " Esclaves ivres."

M. Déroulède demande, à la surprise générale, qu'on ne perde pas son temps à discuter une interpellation qui n'aboutira à rien, et il propose d'en finir tout de suite. On vote. La proposition est repoussée. Et la parole est donnée à l'interpellateur. **M. Hubbard**.—Ce personnage, triste franc-maçon, on l'a surnommé le singe, fait l'histoire des pèlerinages à Rome, parle de la circulaire aux évêques, des réponses qu'on y a faites, des catéchismes électoraux, etc., et arrive à conclure en disant qu'il faut préparer la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. de Bernis.—Avez-vous dit tout cela au Pape lors de la dernière audience qu'il vous accorda ? (Explosion de rires.)

M. Hubbard balbutie. Le président **M. Floquet**, invite **M. de Bernis** à se taire. Mais **M. de Bernis** reprend. — " Oui, vous êtes allé vous agenouiller " d'avant le Pape, vous lui avez fait bénir des chapelets. " — " Non, réplique le président, qui n'avait pas à intervenir, non il est allé voir les peintures de Raphaël. "

Et **M. Hubbard** déclare que c'est là une des raisons qui l'ont amené au Vatican.—Et les chapelets ? Et la genuflexion devant le Pape ? Et la bénédiction demandée ?

Ainsi, ces farouches laïciseurs qui brisent les crucifix, chassent les religieux et les religieux, quand ils vont à Rome, se prosternent devant le chef de l'Eglise et lui demandent des bénédictions et des favours ! Ainsi les juifs déicides se prosternaient devant le Christ et lui..... donnaient des soufflets ! Races d'hypocrites ! Il était bon que tout cela fut connu. On doit à **M. de Bernis** de la reconnaissance pour avoir si nettement démasqué celui-là. **M. Hubbard** voudrait nier le fait, mais **M. de Bernis** le maintient et l'autre ne réplique pas.

M. Fallières répond à l'interpellateur. Rien à dire de son petit parlage vide et creux. Ils insistent sur une lettre de l'archevêque de Bordeaux dont il fait d'ailleurs l'éloge.

M. de Kergorlay.—Je demande au ministre si en même temps qu'il adressait une circulaire aux évêques, il en a adressé une aussi aux francs-maçons. (Très bien, très bien à droite.—Bruit.)

M. Fallières.—Il ne s'agit pas de la franc-maçonnerie. (Exclamations et rires ironiques à droite.)

M. de Bernis.—Vous en êtes peut-être ?

M. le Président.—Ignorez-vous donc que la franc-maçonnerie est en fait autorisée depuis longtemps ? (Exclamations à droite.—Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Fallières.—Moins que personne je suis en mesure de répondre, car je n'ai pas l'honneur d'être franc-maçon. (Mouvements divers.)

M. le Président.—Eh bien ! moi qui le suis.....

M. de Bernis.—Je ne vous en fais pas mon compliment !

M. le Président.—Je puis dire que la franc-maçonnerie est depuis longtemps autorisée ; vous le savez bien, vous qui protestez ! (Applaudissements à gauche.)

M. de Bernis.—Autorisée par qui ? Par vous ?

M. le Président.—Elle a été notamment reconnue par le pape Pie IX, qui en avait fait partie.

A cet outrage, comble d'infamie, outrage lancé à la mémoire du saint pontife Pie IX, outrage dont l'imbécile Floquet n'a même pas conscience, toute la droite bondit d'indignation, tandis que la gauche hurle de joie.

Dire que Pie IX a appartenu à la secte scélérate des francs-maçons ! Floquet ne s'attendait pas à la correction qui allait lui arriver.

Mgr Frappel.—C'est faux !

M. de Bernis.—C'est une infamie ! C'est une imposture ! Et je vous défie de le prouver. (Vives exclamations à gauche).

M. de Baudry d'Asson.—C'est une abomination !

M. de Bernis.—C'est une insolence sans exemple !

M. de Baudry d'Asson.—C'est une abomination et un mensonge !

M. de Bernis.—Prouvez-le ! Je vous défie de prouver votre affirmation.

Mgr Freppel.—C'est une calomnie !

M. de Bernis.—Je vous défie de le prouver, et ceux qui vous applaudissent n'en savent rien eux-mêmes. Vous n'avez pas le droit d'affirmer des choses semblables. Rappelez-nous à l'ordre, si vous le voulez !

M. de Baudry d'Asson.—C'est indigne de la tribune française ! C'est un langage infâme !

M. de Bernis.—Je défie M. le Président de me rappeler à l'ordre, quand je lui dis que ses paroles sont infâmes, que ce qu'il a dit n'est pas vrai et que je le défie de le prouver.

M. de Baudry d'Asson.—Nous protestons au nom de la liberté de la parole, au nom de la France. Oui ! vous êtes un imposteur !

M. de Bernis.—Rappelez-nous donc à l'ordre, si vous l'osez ! C'est honteux et odieux. —(A-sez ! asez ! à gauche.—A l'ordre ! —Bruit prolongé.)

M. de Cassagnac.—Se tournant vers la gauche, d'une voix qui domine le tumulte : “ Je vous déclare que votre président est un menteur.” Et au président : “ Appliquez-moi la censure pour que je puisse m'expliquer.” C'est une calomnie !

M. le Président.—Je prie M. le ministre de vouloir bien continuer. Il n'y a pas de remède, au moins dans le règlement, pour des accès de cette nature. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. de Bernis.—Vous, monsieur le président, vous parlez pour dire des insanités. J'ai dit le mot et je le répète. Rappelez-moi à l'ordre si vous voulez.

Mgr Freppel.—Ce que vous venez de dire, monsieur le président, c'est une calomnie. Oui ! je tiens à dire que vous avez formulé une calomnie contre Pie IX. (Rumeurs à gauche.)

M. le Président.—Eh bien, vous, M. Freppel, je vous rappelle à l'ordre. (Applaudissements à gauche.—Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

Mgr Freppel.—Je répète que c'est une calomnie.

M. le Président.—Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Veuillez continuer votre discours, M. le garde des sceaux.

M. de Mackau.—C'est vous-même qui devriez être rappelé à l'ordre

M. Le Provost de Launay.—Vous aurez le devoir de faire la preuve de ce que vous avez dit, M. le président.

M. de Cassagnac.—Oui ! vous devez en faire la preuve. Vous vous faites, à votre insu, l'écho d'une atroce et épouvantable calomnie !

M. de Bernis.—C'est une insulte abominable.

A gauche.—La censure ! la censure ! (Vive agitation.)

M. de Cassagnac.—Frappez-moi de la censure afin que je puisse m'expliquer à la tribune. Je vous défie de m'appliquer le règlement. (La censure !)

M. de Mun.—Eh bien, ouïl censurez-nous, mais nous protesterons. (Vifs applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

M. de Cazenove.— Vous adressez à nos consciences et à l'histoire le plus sanglant des outrages. Au nom de tous les catholiques, nous protestons avec indignation. (Bruit.)

M. de Bernis.— Nous vous rappellerons vos paroles à l'occasion, M. le président !

M. de Mun.— Nous ne pouvons pas admettre que le président adresse au pape Pie IX une accusation que nous regardons comme outrageante et dont il ne peut pas fournir la preuve.

Appliquez-moi la censure pour mon interruption, si vous le voulez. Je l'accepte. (Rumeurs et agitation.)

Mgr Freppel.— Nous demandons que vous retiriez cette calomnie.

M. le comte de Kergarion.— Que le président s'explique.

M. de Ramel rappelle Floquet aux convenances.

Veuillez justifier vos paroles à la tribune, M. le président. (Rumeurs prolongées.)

Je demande le rappel au règlement pour vous. (Approbation à droite.) Descendez à la tribune. Nous ne laisserons pas poursuivre la discussion jusqu'à ce que vous ayez justifié vos paroles. (Applaudissements à droite.—Bruit prolongé.)

Vous êtes sorti de votre rôle de président, vous avez pris part à la discussion et, d'après le règlement, vous devez abandonner le fauteuil et venir vous expliquer à la tribune. (Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

L'éloquent député du Gard rappelle deux fois à l'ordre **M. Floquet**. Une première fois, pour avoir dit, parlant de deux députés : „ Il n'y a pas, dans le règlement, de remède contre de pareils accès, ” et la seconde fois, pour la sottise calomnie contre la mémoire du Pape. Il somme le président de ne pas se mêler aux discussions ou de descendre de son fauteuil, et c'est, je crois, **M. Basly** qui crie d'un banc de l'extrême gauche : „ Vous avez raison, l'insolence ne peut pas être un privilège du président. :

Jamais on ne vit pareille scène dans une assemblée publique. A gauche, trois cents enragés ; à droite, une poignée de braves, protestant contre l'odieuse calomnie du président qui en est réduit à avouer qu'il l'a ramassée dans le *Dictionnaire de Larousse* ! Cependant le calme se rétablit, un calme relatif, et **M. Fallières** achève son discours.

LES CONSTITUTIONS DU CONCILE DU VATICAN

(suite)

CONSTITUTION *DEI FILIUS*

CHAPITRE PREMIER

La foi en l'éternité de Dieu

La sainte Eglise...croit et confesse qu'il y a un seul Dieu...éternel, immense, incompréhensible, infini en intelligence, en volonté et en toute perfection (1).

Après avoir affirmé notre foi en Dieu, en le désignant par les principaux noms que l'Écriture sainte lui donne, la Constitution *Dei Filius* déclare quelle est la nature de ce Dieu. Pour cela, elle fait connaître d'abord ce qu'il est en lui-même, puis montre comment il se distingue du monde.

Elle expose ce qu'il est en lui-même, en affirmant son éternité, son immensité, son incompréhensibilité, enfin l'infinité de son intelligence, de sa volonté et de sa perfection.

Les théologiens divisent les attributs de Dieu en attributs *negatifs* dont le concept implique une négation, et en attributs *positifs* dont le concept implique une affirmation. Ils les partagent encore en attributs *absolus* qui ne supposent aucun rapport avec un terme placé en dehors de Dieu, et en attributs *relatifs* qui expriment le fondement d'un rapport avec un terme placé en dehors de Dieu. Enfin les théologiens distinguent parmi les perfections de Dieu, celle qui serait la source de toutes les autres suivant notre manière de concevoir la divinité.

Mais la Constitution *Dei Filius* ne s'est placée à aucun de ces points de vue pour marquer les caractères distinctifs de la nature divine. Cela ressort du rapport fait au nom de la Députation de la Foi par

(1) Sancta Catholica Apostolica Romana Ecclesia credit et confitetur unum esse Deum verum et vivum, Creatorem ac Dominum celi et terræ, omnipotentem, æternum, immensum, incomprehensibilem, intellectu ac voluntate omnique perfectione infinitum (Constit. *Dei Filius*, cap. I).

Mgr Gasser. Il en ressort encore que le Concile ne voulait pas énumérer tous les attributs du Créateur, mais seulement les perfections que les théologiens regardent comme constitutives de l'essence de Dieu. Aussi écarta-t-il les amendements qui ne rentraient pas dans ce cadre (1). Nous lisons même dans le rapport de de Mgr Gasser que les caractères constitutifs de l'essence divine sont tous exprimés dans le texte de la Constitution. Mais cette assertion du vénérable évêque ne doit pas être prise dans un sens trop exclusif. Le texte du *schema* dont il parlait ainsi ne mentionnait, en effet, que "l'éternité, l'immensité et l'infinité en intelligence, en volonté et en toute perfection," et à la suite de son rapport les Pères décidèrent presque unanimement d'y ajouter l'*incompréhensibilité*; preuve que le premier texte n'excluait pas toute addition. La déclaration de Mgr Gasser ne donne donc point le droit de conclure que les perfections omises par le Concile ne sont pas des perfections constitutives de l'essence divine. Notre Constitution ne dit rien, par exemple, de l'*aséité*, en vertu de laquelle Dieu tient son être de lui-même, et personne ne demanda qu'il en fut parlé. Cependant la plupart des théologiens de notre temps la regardent comme l'élément constitutif de l'essence divine. C'était en particulier le sentiment de Franzelin qui rédigea le premier *schema* de notre Constitution. Mais il valait mieux ne point mentionner l'*aséité* dans notre texte; car elle se trouve affirmée équivalement dans les attributs qu'il énumère. D'ailleurs c'est surtout par les spéculations philosophiques des théologiens que l'*aséité* a été distinguée des autres perfections de Dieu: or ce n'étaient pas les résultats des spéculations de l'École, mais la foi de l'Église que le concile entendait exprimer. Aussi n'a-t-il presque rien ajouté aux formules du symbole de saint Athanase et du quatrième concile de Latran. Pour déterminer les perfections qui constituent la nature de Dieu, il s'est donc contenté de définir qu'il est éternel, immense, incompréhensible, en même temps qu'infini en intelligence, en volonté et en toute perfection.

Il affirme tout d'abord l'*éternité* de Dieu. Arrêtons-nous à cette perfection, voyons en quoi elle consiste et ce qui est défini par perfection, voyons en quoi consiste et ce qui est défini par rapport à elle.

L'Écriture sainte appelle quelquefois "éternel" ce qui a une longue dureté; c'est en ce sens qu'elle promet aux enfants d'Israël une possession éternelle de la terre de Chanaan. On appelle encore éternel ce qui a eu un commencement, mais qui n'aura jamais de fin. C'est en ce sens que l'on dit que l'enfer est éternel. On donne encore le nom d'éternité à une durée formée d'instant successifs, mais sans commencement ni fin. C'est en ce sens que les philosophes de l'antiquité attribuaient l'éternité à notre univers. Mais lorsqu'il s'agit de Dieu, on donne à ce mot un sens moins large et on appelle éternelle une existence qui exclut, non seulement tout commencement et toute fin, mais encore toute succession.

(1) L'amendement 4 qui demandait l'énumération de tous les attributs absolus et relatifs fut écarté à une grande majorité. L'amendement 9 qui demandait la suppression des mots *æternus, immensus* fut rejeté à l'unanimité (*Ibid.*, col. 98 99, 104, 105 et 109).

C'est ainsi que l'éternité a toujours été comprise dans l'Eglise catholique, comme le montreront plus loin. Boèce en a donné une définition célèbre qui a été souvent reproduite et commentée. L'éternité, dit-il, est la " possession totale, simultanée et parfaite de la vie qui ne peut avoir de terme; *interminabilis vitæ tota simul et perfecta possessio.*"

Pour cette éternité, il faut la *vie*; car ce qui n'a point la vie ne saurait jouir de son existence, ni être en possession de soi-même.

Pour cette éternité, il faut une vie sans aucun terme et sans borne possible, *interminabilis vitæ*. Il ne suffit pas d'une vie sans fin, comme celle des âmes immortelles: il ne suffit pas d'une vie sans commencement ni fin, comme serait celle d'une créature que Dieu (si la chose est possible) aurait produite de tout éternité; il faut une vie qui ne puisse avoir ni commencement ni fin; par conséquent une vie nécessaire par elle-même et qui ne dépende de rien; par conséquent une vie sans limite; par conséquent la vie totale, la vie parfaite, la vie par excellence, celle dont toutes les autres vies ne sont qu'une participation bornée, imparfaite et dépendante, celle qui ne peut exister qu'en Dieu seul.

L'éternité consiste dans la *possession* de cette vie, car elle est, comme toutes les perfections divines, vivante et active. L'éternité est la vie même de Dieu, considérée sous un aspect particulier; c'est cette vie, en tant qu'elle est maîtresse d'elle-même; or cette vie est maîtresse d'elle-même en vertu de la nécessité de l'existence divine, nécessité qui exclut toute possibilité et toute crainte de transformation, de mort ou de dépérissement, et dont la conscience met en Dieu une sécurité infinie.

L'éternité est la possession *simultanée* de cette vie dans sa totalité et dans sa perfection. Ce qui suppose que la possession de cette vie n'est sous aucun aspect en espérance ou en puissance: mais qu'elle est tout entière en réalité et en acte; ce qui suppose encore qu'il n'y a dans cette vie aucun changement; par conséquent aucune succession: par conséquent ni passé, ni avenir, mais un présent impérissable. Les hommes ici-bas ne jouissent que successivement de leur vie; ils ne possèdent pas l'avenir; ils ne possèdent plus le passé; le présent leur échappe sans cesse, sans qu'il soit en leur pouvoir de le fixer. Les élus qui participent dans le ciel à la béatitude de Dieu, ont l'assurance d'en jouir à jamais; mais leur sécurité est fondée sur les dons et les promesses de Dieu; elle ne résulte donc point d'une nécessité absolue.

L'éternité, au contraire, met Dieu en possession pleine et complète d'une vie absolument nécessaire, qui tient d'elle-même sa nécessité et sa perfection, et à laquelle il est impossible qu'il échappe rien de sa plénitude.

Les théologiens se sont posé diverses questions au sujet de cette éternité? Est-elle une véritable durée? Mesure-t-elle la vie de Dieu? De quelle manière se distingue-t-elle des autres attributs de l'Être suprême? Devons-nous la ranger parmi les attributs positifs ou parmi les attributs négatifs? Comment rend-elle Dieu présent aux événements du monde créé qui se déroulent dans le temps?—Le

concile du Vatican ne s'est point occupé de ces problèmes agités dans l'Ecole. Nous n'avons donc point à nous y arrêter.

Mais il est une question qui s'impose à notre examen. Qu'est-ce que le Concile a défini en affirmant que l'éternité de Dieu est une vérité de foi catholique ?

Avant d'étudier la question plus à fond remarquons d'abord que le Concile n'a rien ajouté aux définitions déjà portées sur ce point. Il est des définitions qui augmentent le champ des vérités de la foi catholique : telles ont été les récentes définitions de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge et de l'infailibilité pontificale. Mais il est aussi des définitions qui se contentent de renouveler des définitions déjà existantes, qui les rééditent pour ainsi dire dans la même teneur et n'ajoutent rien à l'objet de la foi catholique. Or la définition de l'éternité de Dieu par le Concile du Vatican appartient à cette seconde catégorie. Elle se borne à formuler à nouveau et sans aucun développement ce qui était déjà affirmé comme de foi catholique par le symbole de saint Athanase et par le chapitre *Firmiter* du quatrième concile de Latran.

Le symbole de saint Athanase porte en effet : " Le Père est éternel, le Fils est éternel, le Saint-Esprit est éternel ; et cependant il n'y a pas trois éternels, mais un seul éternel. *Æternus Pater, æternus Filius, æternus Spiritus sanctus, et tamen non tres æterni, sed unus est æternus.*" Quant au quatrième concile de Latran, il s'exprime en ces termes : " Nous croyons fermement et nous confessons simplement qu'il y a un seul vrai Dieu éternel, immense et immuable, incompréhensible, tout puissant et ineffable, Père, Fils et Saint-Esprit. *Firmiter credimus et simpliciter confitemur quod unus solus est verus Deus æternus, immensus et incommutabilis, incomprehensibilis, omnipotens et ineffabilis, Pater et Filius et Spiritus sanctus.*"

On voit que le Concile du Vatican n'a fait que reproduire ces deux textes en ce qui regarde l'éternité de Dieu. Il n'a par conséquent rien ajouté à ce qui était déjà de foi catholique sur ce point.

Mais qu'est-ce qui était de foi catholique sur ce point ? La question semble d'abord d'une simplicité extrême. Elle se résout d'un mot : ce qui est de foi catholique, n'est-ce pas un quement que Dieu est éternel ?—Assurément ; mais en quel sens est-il défini que Dieu est éternel ? Le problème ainsi présenté ne se résout plus aussi facilement ; car, si le concile de Latran et le concile du Vatican ont entendu définir l'éternité de Dieu dans le sens de ce mot, il y a néanmoins quelque difficulté à déterminer quel en est le sens reçu et si tout est de foi dans ce sens reçu.

La plupart des explications que nous avons données en exposant la définition de Boèce, ne sont pas, en effet, exprimées formellement par le mot éternité. Les théologiens ne sont même pas tous d'accord sur le sens précis de ce terme. Ainsi les uns font rentrer dans l'éternité ce que les autres font rentrer dans l'immutabilité de Dieu ; car il faut convenir que ce sont deux attributs fort voisins l'un de l'autre et qu'ils se complètent mutuellement. Mais ces discussions sur les limites de ces deux attributs ont pour nous peu d'importance, attendu que l'immutabilité de Dieu est définie aussi

bien que son éternité, et que, de l'avis unanime, il faut regarder comme défini tout ce qui est formellement exprimé par cette proposition : *Dieu est éternel et immuable*. Aussi la principale difficulté vient-elle de ce que toutes les assertions renfermées dans cette proposition, n'y sont pas contenues d'une manière également certaine et également formelle.

Cette proposition *Dieu est éternel*, peut, en effet, se décomposer en deux assertions : la première de ces assertions, c'est qu'il n'y a et ne peut y avoir en Dieu *ni commencement, ni fin* ; la seconde, c'est qu'il n'y a et ne peut y avoir en Dieu *aucune succession*. " Ex duobus, dit saint Thomas d'Aquin (l. p. q. 10, art. 1), æternitas notificatur : 1° ex hoc quod id quod est in æternitate est interminabile, id est principio et fine carens ; 2° per hoc quod ipsa æternitas successione caret, tota simul existens." Or l'une de ces assertions peut être renfermée moins explicitement et moins clairement que l'autre dans le terme *éternel*, et par conséquent dans la définition du concile. Il ya donc lieu de se demander séparément pour chacune de ces assertions, si elle est de foi catholique. C'est ce que nous allons faire.

La première assertion, savoir qu'il n'y a et ne peut avoir en Dieu *ni commencement, ni fin*, est incontestablement de foi catholique ; car, si le mot *éternel* a un sens, c'est à tout le moins celui-là. La tradition à cet égard est d'ailleurs absolument unanime. La solution de notre question est donc facile en ce qui concerne cette première assertion.

Passons à la seconde assertion. Elle consiste à dire qu'il n'y a et ne peut y avoir en Dieu *aucune succession*. Cette seconde assertion est-elle de foi catholique comme la première ? Nous ne trouvons presque pas de théologiens qui se le soient demandé. Quelques-uns cependant l'ont fait ; mais, comme on va le voir, ils sont loin d'être d'accord.

Remarquons bien qu'il ne s'agit pas de l'affirmation qu'il ne peut y avoir en Dieu *aucun changement*. Cette affirmation est certainement de foi catholique, puisque l'immutabilité de Dieu est définie. Mais il s'agit d'une autre affirmation qui tient à la fois à l'éternité et à l'immutabilité de Dieu, savoir qu'il n'y a en ce Dieu immuable et éternel *aucune succession* d'instant.

Le Père Kleutgen (*Institutiones theologiæ* (1881) tome I. n. 350) n'hésite pas à dire que cette proposition est de foi catholique. Voici sa raison. Il est certain, dit-il que l'éternité de Dieu est un dogme de foi. Or, dans l'Eglise, on a toujours compris l'éternité de Dieu suivant la définition de Boèce, et cette définition exclut de Dieu toute succession. Donc c'est un dogme de foi qu'il n'y a en Dieu aucune succession.

Mais voici deux autres théologiens d'un avis tout opposé. Suivant eux, on peut admettre et on a admis une existence successive en Dieu, sans être hérétique, et qui plus est, sans sortir du champ des opinions librement soutenues dans l'Eglise. Ces deux théologiens sont Lafosse et Bonal.

Lafosse publia en 1730 un traité de Dieu. Il l'édita sous le nom

de Tourneley. Cela a fait croire souvent que le traité de Lafosse était un résumé du traité *de Dieu* de Tourneley : c'est une erreur. Pour ce qui est en particulier du point qui nous occupe, Tourneley ne dit absolument rien de ce que nous allons lire dans Lafosse. Nous n'oserions même affirmer que la première édition de Lafosse est sur ce point conforme aux suivantes. Nous n'avons, en effet, sous les yeux qu'une seconde édition qu'il donna en 1746. Le chapitre sur l'éternité de Dieu de cette seconde édition est reproduit dans une troisième édition revue par Legrand, et reproduite elle-même au tome VII du *Cursus completus* de Migne.

Dans ce chapitre, Lafosse expose qu'il y a deux notions de l'éternité de Dieu admises par les théologiens, celle de Boèce qui exclut toute succession, et une autre qui admet en Dieu une succession d'instantants. La première notion, dit-il, a été universellement reçue presque jusqu'à notre temps. La seconde a été proposée par divers auteurs qui d'ordinaire suivent les opinions scotistes. Lafosse combat cette nouvelle notion ; mais il la traite en opinion soutenable. Il dit même que cette question de l'existence successive ou non successive de Dieu, est de celles qu'on ne peut trancher avec certitude et qui appartiennent surtout à la métaphysique.

On lit, d'autre part, dans les *Institutiones theologiæ* de M. Bonal, qui sont estimables à bien des titres et qui servent de manuel théologique dans un grand nombre de séminaires (13^e édition, 1879, tome II, p. 148). " En quoi consiste l'éternité de Dieu ? Réponse. Il y eut jadis entre thomistes et scotistes des controverses fameuses sur ce point. Le système des Scotistes est contenu dans ces trois assertions : 1^o L'éternité de Dieu est successive et formée de formalités en nombre infini soit dans le passé, soit dans l'avenir, qui se succèdent perpétuellement. Chacune de ces formalités est un instant réel ; la pluralité de ces formalités qui se succèdent constitue la durée, et l'éternité est le nombre infini dans le passé et dans l'avenir des formalités qui se succèdent ; 2^o Cette éternité est intrinsèque à Dieu de telle sorte qu'en perdant une formalité, il en reçoive sans cesse une nouvelle ; 3^o Ce flux perpétuel et continu d'instantants réels ne détruit en aucune manière l'immutabilité de Dieu ; car la nature divine restant toujours la même existe tout entière en même temps ; à chaque formalité qui disparaît, il en succède une autre absolument égale. Aussi voici quelle est suivant les Scotistes la vraie définition de l'éternité : *Duratio Dei totius simul carens principia et fine.*"

M. Bonal résume ensuite comme étant l'opinion des thomistes, la doctrine que nous avons exposée plus haut et se déclare pour cette doctrine. Suivant lui, elle est non pas de foi, non pas même certaine, mais beaucoup plus probable que l'autre.

On voit qu'il y a loin du P. Kleutgen à M. Bonal. Le premier soutient que jamais théologien catholique n'a admis de succession en Dieu et qu'on n'en peut admettre sans hérésie ; M. Bonal ne voit là aucune erreur théologique, mais une opinion qui a été soutenue par les scotistes.

Nous avons voulu recourir à Scot et aux scotistes pour savoir si

l'assertion de M. Bonal avait quelque fondement. Mais nous n'avons rencontré ni dans Scot, ni dans aucun scotiste ancien ou moderne, trace de la doctrine qu'il leur impute. Ou plutôt nous avons trouvé tous ces auteurs d'accord à soutenir la doctrine que M. Bonal présente comme une opinion thomiste.

Scot se demande si la notion d'éternité est négative ou positive, mais à ses yeux il est indubitable qu'elle exclut toute succession d'instant. Aussi s'approprie-t-il la définition de Boèce. C'est ce que nous avons lu dans divers endroits de la grande édition que Wadding a donné de ses œuvres (*Quæstiones quodlibetales*, q. 6, n. 13, tome XII, p. 150; *de Rerum principio*, q. 19, art. 1, tome III, p. 170; *IV Physic.*, q. 18, n. 3, tome I, p. 301.)

Tous les Scotistes que nous avons consultés sont absolument du même avis. Ils ne supposent pas que le sentiment contraire ait jamais eu de partisans et admettent, comme Scot, la définition de Boèce. Or, nous avons recouru aux Scotistes des derniers temps, à Pitigien (*Commentaires sur la Physique de Scot*, édités de 1613 à 1618 et insérés dans l'édition de Wadding, tome I, p. 301), à Frassen (*Scotus Academicus seu Theologia Scoti*, 1672, tract. 1, disp. 3, art. 4, q. 1, tome I, p. 155), à Boyvin (*Philosophia Scoti*, 1690 et 1734; *Physica*, I p. q. 2, p. 253), à Ferrari de Nodœtia (*Philosophia peripatetica, propugnata rationibus Joannis Dunsii Scoti*, 2^e édition, 1754, tome II, p. 216, 217.)

Mais des adversaires imputent quelquefois à une école des opinions qu'elle rejette. Le système que M. Bonal appelle scotiste n'aurait-il pas été attribué de cette manière aux disciples de Duns Scot? —Non. Suarez, en qui on entend toute l'École (*Disputationes metaphysicæ*, d. 50, sect. 4, n. 9), et Jean de S. Thomas, l'auteur classique des thomistes (*Cursus theologicus*, 1 p., q. 10, art. 1, n. 7), disent au contraire que Duns Scot fait consister l'éternité dans l'absence en Dieu de succession, de fin et de dépendance, Billuart, qui édita sa célèbre théologie thomiste au milieu du XVIII^e siècle (1746-51), ne suppose pas que jamais école catholique ait admis en Dieu aucune succession. Enfin Lafosse lui-même nous déclare que personne ne l'a admis jusqu'à son temps. Il nous apprend en plus que cette manière de voir a été mise en circulation, non point par les Scotistes, mais par des hommes qui partagent ordinairement les opinions scotistes.

Où donc M. Bonal a-t-il trouvé l'exposé de son prétendu système scotiste?

Nous devons dire, à sa décharge, que cet exposé est un des rares passages qu'il a conservés de l'ancienne *Théologie de Toulouse* qui lui a servi de canevas.

Nous devons dire aussi que M. Bonal n'attribue qu'une faible probabilité à ce prétendu système, tandis que l'ancienne théologie de Toulouse ne se prononce qu'avec réserve en faveur de la théorie qu'elle appelle thomiste.

On nous permettra même d'ajouter que la méprise de M. Bonal s'explique jusqu'à un certain point. On néglige facilement de recourir aux sources lorsqu'on voit une même affirmation répétée

dans plusieurs auteurs. Or, M. Bonal lisait dans diverses Philosophies à l'usage des séminaires, l'exposé qu'il a emprunté à la Théologie de Toulouse. On le trouve, en effet, dans l'ancienne Philosophie de Lyon (1784), dans la Philosophie de Manier, que nous avons étudiée sur les bancs il y a vingt ans, dans la Philosophie de Branchereau, publiée en 1849 et retirée du commerce par son auteur. Ce dernier attribue le fameux système aux anciens Scotistes et il renvoie à la Philosophie de Toul, éditée en 1769. Cette Philosophie de Toul semble, en effet, la première qui ait présenté ce système comme propre aux Scotistes. Autant que nous pouvons le savoir, c'est elle qui donna naissance au courant malheureux, dont nous venons de suivre la marche et qui aboutit à M. Bonal.

La méprise de cette philosophie vint-elle d'une fausse interprétation des assertions que nous allons retrouver dans Lafosse? ou bien y eut-il, au milieu du XVIII^e siècle, des Scotistes qui défendirent la théorie de la succession en Dieu, comme une théorie de l'école franciscaine? Nous ne savons; mais cela nous importe peu; car ces Scotistes, s'ils existèrent, furent une exception. De n'importe quelle source que viennent les assertions de la Philosophie de Toul, relativement à la doctrine scotiste sur l'éternité de Dieu, ce sont des assertions fausses à les considérer en elles-mêmes. Il n'y a par conséquent point à en tenir compte.

Pour les auteurs qu'elles ont induits en erreur et qui, tout en combattant cette prétendue doctrine scotiste, lui ont accordé la valeur d'une opinion théologique, ils ne sont ni assez nombreux, ni assez bien au courant du sujet qu'ils traitent, pour que leur manière de voir doive être prise en considération.

Restent Lafosse et ceux de ses contemporains à qui il impute d'avoir admis en Dieu une existence successive. Il nous apprend que ces contemporains étaient de ceux qui prenaient ordinairement parti pour les opinions scotistes. L'histoire de la philosophie nous les fait mieux connaître. C'était le philosophe protestant Clarke, qui lui-même s'appuyait sur le sensualiste Gassendi et sur le ministre protestant Tillotson (Voir Clarke, *Démonstration de l'existence et des attributs de Dieu*, ch. vi, publié dans les *Démonstrations évangéliques* de Migne, tome V, col. 976).

Clarke est assurément un philosophe de valeur. Il a défendu les vérités de la religion naturelle contre les attaques des incrédules de son temps. Sa théorie sur l'éternité de Dieu semble aussi avoir trouvé quelques partisans respectables. C'est pour cela, sans doute, que Lafosse n'osa la taxer d'erreur et qu'il la rangea parmi les opinions qu'on était en droit de soutenir malgré leur nouveauté. Lafosse a donc subi l'influence des circonstances où il écrivait, il a manqué cette fois de l'indépendance qui est nécessaire aux théologiens, lorsqu'ils apprécient les doctrines de leur temps. Son jugement ne doit pas être la règle du nôtre.

Pour savoir si l'existence de Dieu peut être regardée comme successive, c'est à la tradition catholique absolument unanime avant Clarke et moralement unanime après lui, qu'il faut nous adresser. Or cette tradition nous affirme que l'éternité exclut de Dieu toute

succession. Cette doctrine est par conséquent théologiquement certaine. On ne peut la combattre ni la mettre en doute, sans tomber dans l'erreur et pécher contre la foi.

Disons-nous donc avec le P. Kleutgen que cette doctrine est de foi catholique ? Disons-nous que le système de Clarke est une hérésie ? Nous ne croyons pas pouvoir aller jusque là. Pour qu'une vérité soit de foi catholique, il faut en effet qu'elle soit proposée explicitement à la foi de toute l'Eglise comme certainement révélée, ou bien par une définition solennelle de l'Eglise ou bien par l'enseignement unanime de ses pasteurs et de ses docteurs.

Or, cette proposition : "*Il n'y a en Dieu aucune succession*" remplit-elle ces conditions ? Nous ne le voyons pas clairement.

On nous dit sans doute que le quatrième Concile de Latran et le Concile du Vatican ont défini l'éternité de Dieu et que cette éternité a toujours été comprise comme le fait Boèce. Cependant, si nous demandons au peuple ce qu'il appelle éternité dans le langage courant, si nous interrogeons les fidèles sur la notions qu'ils se forment de cette attribut de Dieu, ils nous répondront presque toujours que par éternité ils entendent une durée sans commencement, ni fin.

Cette conception du vulgaire est assurément moins complète et moins savante que celle de Boèce ; mais sommes-nous en droit d'affirmer que le Concile du Vatican a défini l'éternité de Dieu dans un sens plus complet et plus profond que celui qui lui est donné par le peuple chrétien ? Les pères du Concile n'ont-ils pas réformé le *schema* de notre constitution pour le débarrasser des conceptions qui sentaient l'école et le mettre en harmonie avec la pensée du peuple chrétien ?

Les théologiens enseignent tous, il est vrai, qu'il n'y a en Dieu aucune succession. Mais, en dehors du P. Kleutgen, nous n'en connaissons aucun qui ait présenté cette vérité comme un point de foi catholique. Pourrait-on en citer un seul qui ait traité d'hérétique le sentiment de Gassendi ou de Clarke ? Si ces deux philosophes avaient dit de Dieu, qu'il a eu un commencement, ou qu'il aura une fin, ou qu'il est sujet au changement, on les aurait sans aucun doute traités d'athées et d'hérétiques. Pourquoi s'est-on contenté de taxer d'erreur leur théorie de l'éternité successive ? N'est-ce point parce qu'elle n'était pas aussi évidemment contraire à la foi catholique ? Quoi qu'il en soit, du reste, des appréciations dont le sentiment de Clarke a été l'objet, qu'on lise ce que les Pères et les théologiens enseignent au sujet de l'éternité et de l'immutabilité de Dieu. On verra qu'ils insistent sur l'impossibilité d'aucun commencement et d'aucun changement en cet être infini, tandis qu'ils présentent ordinairement l'absence de toute succession dans son existence, comme une sorte de conséquence inséparablement liée à ces deux dogmes.

L'absence de toute succession en Dieu est donc, à notre avis, une vérité qui n'a point encore été définie, ni rangée d'un accord unanime parmi les dogmes de foi catholique. Ce n'est pas une opinion, comme le disent Lafosse et Bonal, c'est une doctrine certaine ;

mais ce n'est point non plus, à ce qu'il nous semble, un dogme de foi. Disons donc, si l'ont veut, que c'est une vérité qui est presque de foi, *proxima fidei*.

(à suivre.)

J. M. VACANT, *Professeur de théologie.*

PRONES LITURGIQUES

VINGT-SEPTIÈME INSTRUCTION

SOMMAIRE :

- I. Prière préparatoire au *Pater*.—II. *Pater*.—III. *Libera nos, quæsumus*.—IV. Fraction de l'hostie.—V. Souhait de paix. *Pax Domini*, etc.—VI. *Hæc communitio*. Prière du prêtre en laissant tomber dans le calice une portion de l'hostie.

CINQUIÈME PARTIE.—DE LA PRÉPARATION A LA COMMUNION.

I. En traitant des diverses cérémonies qui accompagnent l'auguste sacrifice, nous avons passé successivement de la préparation à l'instruction, de l'instruction à l'oblation, de l'oblation à la consécration. Nous arrivons à la communion.

L'offrande a été présentée, agréée, bénie, sanctifiée, changée au corps et au sang de Jésus-Christ. Pour compléter le sacrifice, la consommation est nécessaire, et elle se fait par la communion. Il faut que le prêtre communie. S'il tombait malade, un autre devrait communier à sa place, alors même qu'il ne serait pas à jeun. L'Église souhaite que les Fidèles aussi communient. Or voici comment elle les y prépare, prêtre et fidèles. Le prêtre pose ses mains sur l'autel et s'y appuie. On dirait que les longues prières qu'il a faites ont épuisé ses forces et qu'il a besoin de se reposer de ses émotions. Il rompt le long silence du Canon, en disant : *Per omnia sæculorum*, par tous les siècles des siècles. Cette conclusion appartient à la prière qui précède, et non point à celle qui suit, au *Pater*, comme on le croit communément. C'a été de même pour la préface, elle a commencé par la conclusion de la secrète. *Per omnia*, etc.

Le prêtre invite les Fidèles à ratifier tout ce qu'il a dit, tout ce qu'il a fait, pendant l'action du sacrifice, dans ce long tête-à-tête avec Dieu, et les Fidèles, rendus attentifs par cette élévation de la voix du célébrant, répondent avec un saint empressement : *Amen*, ainsi soit il. Oui, nous approuvons, nous ratifions, tout ce que vous avez dit et fait. Vos prières ont été les nôtres.

Le *Pater* est la prière destinée à préparer le prêtre et les Fidèles à la communion. L'Église n'en a pas trouvé de plus belle et de plus propre à cet objet. Mais avant de la réciter, comme pour en faire comprendre la sainteté et la solennité, elle dit une sorte de préface, comme elle a fait avant le *Te igitur*.

Oremus, prions. "Instruits par des préceptes salutaires, et suivant la forme d'institution divine qui nous a été donnée, nous osons dire."

C'est Jésus-Christ, en effet, qui nous a commandé, et cela pour notre bien, cette belle prière ; c'est lui qui nous en a donné la formule. Jamais de nous-même et sans son ordre nous n'aurions osé appeler Dieu notre Père.

Cette prière renferme tout ce que nous pouvons demander à Dieu : trois demandes d'abord ayant pour objet son honneur, sa gloire et l'obéissance qui lui est due ; et puis tout ce qui est nécessaire à notre âme.

II. Après avoir tenu ses mains jointes, en signe d'humilité, durant la préface du *Pater*, le prêtre les disjoint et les étend en signe de confiance durant le *Pater* lui-même, tenant les yeux fixés sur le Saint Sacrement, face à face avec Notre-Seigneur, si près de lui, sur lui en quelque sorte ! Comment ne serait-il pas exaucé ?

Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer cette prière. Nous en avons donné ailleurs l'explication détaillée.

Le peuple répond au *Pater* par la dernière demande : “ *Sed libera nos à malo* ; mais délivrez-nous du mal.” Il montre par là qu'il s'est uni au célébrant durant tout le cours de la prière, et il demande avec lui à haute voix que Dieu le délivre du mal. Ce que le prêtre approuve, en disant tout bas : *Amen*, oui, Seigneur, nous sentons toute l'étendue et toute la gravité des maux qui nous menacent, daignez nous en délivrer.

III. La prière qui suit, *Libera nos, quæsumus*, est une sorte de commentaire de la dernière demande du *Pater*. *Libera nos à malo*. Délivrez-nous, dit le célébrant, de tous les maux passés, présents et futurs. *Maux passés*, c'est-à-dire, péchés et peines qu'ils nous ont mérités, traces funestes, impressions désastreuses qu'ils ont laissées dans nos âmes ; *maux présents*, peines de l'esprit, peines du cœur, maladies de l'âme, maladies du corps, revers, calamités, tentations, passions, péchés surtout ; *maux à venir*, peines éternelles, justice, colère divines.

Nous demandons cette délivrance par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, de Marie qui se tenait près de la croix, par l'intercession de Pierre, de Paul, d'André, tous trois amis si dévots de la croix que nous rappelle le sacrifice de l'autel, par l'intercession de tous les saints. C'est la quatrième fois que l'Église invoque les saints durant la messe ; et les prières où se trouve cette invocation sont d'une telle antiquité qu'on les regarde généralement comme d'institution apostolique. Comment le protestantisme a-t-il pu, en face de pareils témoignages, attaquer le dogme si consolant de l'invocation des saints ?

“ Donnez la paix en nos jours, dit le prêtre, afin que, soutenus par le secours de votre miséricorde, nous soyons toujours libres de tout péché et exempts de tout trouble. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ” etc.

Il y a deux sortes de paix ; l'une extérieure, qui est l'exemption de troubles, de guerres, de persécutions, qui agitent si souvent les peuples ; l'autre intérieure, qui est le produit de l'accomplissement fidèle des devoirs, et de l'amitié de Dieu, suite et récompense

de cette fidélité. Les prophètes de l'ancienne loi souhaitaient la paix, même pour les peuples chez qui les Israélites avaient été emmenés captifs. " Priez pour la paix de la ville où je vous ai fait passer, dit Jérémie, parce que dans sa paix, vous trouverez la vôtre." — " Je vous en conjure, écrit saint Paul à Timothée, priez pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie tranquille et calme, dans la pratique de la piété et de la chasteté."

L'Église demande également la paix pour tous les peuples, la paix extérieure, dont elle a besoin pour l'accomplissement de sa mission ici-bas. Mais ce qu'elle désire encore plus vivement, ce qu'elle sollicite avec plus d'instance, c'est la paix intérieure, la paix avec Dieu, et par suite avec le prochain, cette paix qui surpasse tout sentiment et qui est un avant-goût de la félicité éternelle. C'est cette paix que Jésus Christ est venu apporter au monde, c'est cette paix qu'il a laissée à ses apôtres, comme suprême présent, quand il les a quittés. *Pax vobis*. Telle est surtout la paix que demande l'Église dans la prière que nous venons d'étudier, *Da propitius pacem*.

IV. En prononçant les dernières paroles de cette oraison, le prêtre rompt l'hostie en trois parties. Il en met deux sur la patène, et conserve la troisième entre ses doigts pour la laisser tomber tout à l'heure dans le calice.

Cette fraction se justifie par l'exemple de Jésus-Christ, qui prit du pain, le rompit et le donna à ses disciples. Elle représente aussi la mort du Sauveur, la séparation de son âme d'avec son corps, de son sang d'avec sa chair. Elle signifie aussi que le pain eucharistique n'est pas seulement pour le prêtre, mais que les Fidèles y doivent également avoir part. Autrefois, quand l'hostie était plus considérable, on en distribuait une partie aux assistants. Plus tard on consacra pour eux des hosties particulières, afin d'éviter les inconvénients que présentait la division par fragments de l'hostie principale, en donnant lieu à des parcelles qui risquaient de se perdre.

Mais pourquoi cette division de l'hostie en trois parties, et quel était primitivement l'usage de ces trois parties ? On en mettait une dans le calice, le prêtre prenait la seconde, et la troisième était réservée pour les malades.

V. Le prêtre conclut la prière *Libera nos* en disant à haute voix : *Per omnia sæcula sæculorum*, et les assistants répondent sur le même ton : *Amen*.

Puis avec la particule qu'il va mêler au précieux sang il fait trois fois le signe de la croix sur le calice, d'un bord à l'autre, en disant : " Que la paix du Seigneurs soit avec vous. " Le peuple répond : " Et avec votre esprit."

Ces paroles, le célébrant les dit à haute voix, afin que le souhait de paix qu'elle expriment portent partout dans l'assemblée le calme et la consolatoin.

Pax Domini. La paix que le prêtre et le peuple se souhaitent

n'est pas la paix du monde, qui est une fausse paix, mais la paix du Seigneur, *Pax Domini*, paix qui consiste dans l'union avec Dieu, et avec nos frères, paix qui nous mène à celle de l'éternité.

1° Le prêtre fait ce souhait en tenant à la main le corps de Jésus-Christ, qui est notre paix, *Ipsa est pax nostra*.

2° Il le fait en formant le signe de la croix sur le sang même de Jésus-Christ, sur ce sang par lequel toutes choses ont été pacifiées, *Pacificans per sanguinem crucis ejus*.

3° Il fait ces signes de croix dans le calice d'un bord à l'autre, comme s'il voulait au nom de l'Eglise, dont il est le représentant, étendre cette paix d'une extrémité du monde à l'autre, en faisant de tous les peuples un même peuple, uni par la même foi, la même espérance et la même charité.

Enfin le célébrant fait trois signes de croix consécutifs, soit pour exprimer le vif désir qu'il a d'obtenir cette paix si précieuse, soit pour honorer les trois personnes divines, d'où nous vient cette paix, fruit des mérites de la croix.

Ce souhait du prêtre au peuple, *Pax Domini*, était autrefois le signal de la paix que les chrétiens devaient se souhaiter en s'embrassant. On sait que les sexes étaient séparés dans les églises. Cet usage a disparu pour le peuple, mais il s'est conservé pour le clergé, aux messes solennelles. Seulement ce n'est qu'après l'*Agnus Dei* que se donne aujourd'hui le baiser de paix.

Le but de cette cérémonie est de nous enseigner qu'avant de communier nous devons nous réconcilier avec nos frères et être en paix avec tous. " On se donne la paix dans l'église, dit saint Jérôme, afin de montrer que celui-là est en paix avec tous qui se dispose à communier au corps de Jésus-Christ. " Jésus-Christ lui-même n'a-t-il pas dit : " Lorsque vous offrez votre présent à l'autel, si vous vous souvenez que votre frère a quelque chose contre vous laissez là votre présent et allez vous réconcilier avec votre frère et vous viendrez alors offrir votre présent. " Le grand précepte de Jésus-Christ, celui qu'il appelait par excellence son précepte, c'est l'amour, l'amour de ses disciples les uns pour les autres ; et l'Eglise, si bien instruite des doctrines du Sauveur et si pleine de ses sentiments, ne désire rien tant que de voir ses enfants s'aimer les uns les autres et se donner en toute rencontre des marques sincères de cet amitié. Mais c'est surtout en présence de l'acte suprême d'amour que Jésus-Christ a accompli en mourant pour nous, durant le saint sacrifice de l'autel où se renouvelle cet acte, qu'elle demande, qu'elle veut que les Fidèles imitent cette charité sublime et se donnent les témoignages les plus parfaits de la paix et de l'union qui doit régner entre eux.

Les vœux de l'Eglise sur ce point sont-ils toujours accomplis, ses commandements toujours obéis ? Ah ! si l'usage antique existait encore, si avant de communier les Fidèles devaient se donner le baiser de paix, ne se trouverait-il pas de chrétiens et peut-être en grand nombre, qui refuseraient ce signe d'amitié à leurs frères, contre lesquels ils ont de l'aigreur et quelquefois une haine violente : ou si, pour sauver les apparences, ils voulaient bien l'accor-

der, leur cœur ne dénierait-il pas ce que sembleraient exprimer leurs lèvres ? Songeons-y bien, mes Frères. L'Eucharistie étant un sacrement d'amour, la principale disposition que nous devons avoir pour y participer dignement, " c'est de garder avec soin entre nous, ainsi que le dit l'Apôtre, une parfaite unité d'esprit par le lien de la paix, en sorte que nous ne soyons tous qu'un corps et qu'un esprit, comme nous avons été appelés à une même espérance."

Remarquez qu'aux messes de morts, même chantées, on ne donne pas la paix : 1° parce que autrefois, à ces messes, les Fidèles ne recevaient pas la communion ; 2° parce qu'on a coutume de retrancher de ces messes, naturellement empreintes de deuil, tout ce qui sent la joie et la solennité.

VI. Pendant que le peuple répond : *Et avec votre esprit*, le prêtre laisse tomber dans le calice la particule d'hostie qu'il tient dans sa main, et dit : " Que ce mélange et cette consécration du corps et du sang de Jésus-Christ devienne pour nous qui les recevons une source de vie éternelle. *Amen.*"

Ce n'est pas seulement pour la vie présente que nous demandons la paix du Seigneur, Nous aspirons aussi à la paix éternelle dont jouissent les élus dans le ciel, et c'est cette paix que nous demandons, quand nous disons à Dieu : Que ce mélange et cette consécration du corps et du sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire que ce corps et ce sang de Jésus-Christ consacrés deviennent pour nous qui les recevons un gage de la vie éternelle.

Vous voyez toujours l'esprit de l'Eglise et le désir qu'elle a que tous ses enfants, chaque fois qu'ils assistent à la messe, participent au sacrement eucharistique.

Mais pourquoi ce mélange du corps et du sang de Jésus-Christ ?

1° Pour montrer que, s'il y a deux espèces, il n'y a pourtant qu'un sacrement.

2° Pour indiquer la réunion du corps et du sang de Jésus-Christ et par suite sa résurrection glorieuse. En effet, le corps et le sang consacrés séparément sont le signe de la mort du Sauveur. Ce corps et ce sang réunis sont l'indice de sa résurrection.

3° Pour figurer l'union désormais établie et scellée entre Jésus-Christ et son Eglise, entre le ciel et la terre, union qui est le fruit du sacrifice qui vient de s'accomplir. *Amen*

M. l'abbé GAUSSENS.

La Confession, Pourquoi on se confesse, Pourquoi on ne se confesse pas.—Septième retraite à Notre-Dame de Paris, par le R. P. Félix, de la compagnie de Jésus. In-12.....75 cts.

LA CONFESSION DEVANT LA RAISON

(suite.)

II

Tout d'abord, voici contre la confession la raison des penseurs ou de ceux qui s'estiment tels.

"Je me confesserai, dit quelqu'un, mais je ne suis pas convaincu ; et je ne puis, en me confessant, faire acte d'hypocrisie."

De quoi donc n'êtes-vous pas convaincu ? Peut-être du caractère divin de la confession et de l'obligation de se confesser ? Un tel doute, dans certaines situations, est absolument possible, et, s'il est sincère, je ne puis que compatir à cette misère d'une âme. Mais, pour dissiper ce doute et vous éclairer sur ce point grave, qu'avez-vous fait ? Rien, absolument rien. Pour vous convaincre d'une vérité devant laquelle se sont inclinés les plus grands génies, avez-vous jamais consacré un jour, une heure au moins ? Non, pas même une heure ! Et vous dites : Je ne suis pas convaincu.

Mais est-il bien vrai que vous ne soyez pas convaincu ? Prenez garde que l'hypocrisie ne soit pas où vous la supposez. N'êtes-vous pas comme Augustin, qui, de son propre aveu, *feignait* l'incertitude, pour avoir un prétexte de différer de jour en jour une conversion qu'il redoutait, parce qu'elle devait être une rupture définitive avec la passion qui l'enchaînait ? *Fingebam incertum, ut differrem de die in diem.* Ce grand homme, alors encore esclave de la volupté qui captivait son ardente jeunesse, disait, lui aussi, n'être pas convaincu ; mais là n'était pas — lui-même le confesse — le vrai motif de son hésitation, en face d'une résolution dont la difficulté effrayait sa faiblesse, et d'un affranchissement qu'il aimait à croire impossible. Et ici je vous le demande, mon frère, le cas du grand Augustin, n'est-ce pas votre cas ? Vous n'êtes pas convaincu ; vous êtes incrédule ; et vous mettez en avant votre incrédule pour repousser la confession. Eh bien ! moi, je vous propose la confession comme remède à votre incrédule. Quand on a perdu la foi, en dehors des soudaines illuminations et des coups de foudre par lesquels Dieu, parfois, éclaire et remue instantanément les âmes, il y a trois moyens de la retrouver : le premier, c'est l'étude ; il consiste à visiter, le flambeau de la raison à la main, les fondements sur lesquels s'appuie tout l'édifice de la foi chrétienne. Ce moyen, de grands génies l'ont employé ; mais il est long.

Le second moyen de retrouver la foi, c'est la prière ; la prière accompagnée d'un grand amour de la vérité et d'un sincère désir de la retrouver : ce moyen est plus court et presque toujours efficace.

Le troisième moyen, le plus court et d'ordinaire le plus efficace des trois, c'est de se *confesser*. Ce moyen—l'expérience l'a souvent démontré—agit presque instantanément. Ecoutez un exemple :

Un homme avait longtemps vécu de ce que nous avons appelé la vie des *Prodigues*. Lui aussi, ses passions l'avaient ravagé et l'avaient fait esclave. Son cœur surtout souffrait de ce ravage et de cette servitude ; et il croyait son esprit aussi ravagé et aussi malade que son cœur. Il prenait ses désirs pour des doutes, ses prévarications pour des négations ; et il se figurait ne plus croire à la religion, qui avait éclairé d'une pure lumière sa première jeunesse. Au milieu de cette dévastation, son âme noble et loyale avait gardé un vague besoin de retrouver ce qu'il avait perdu, ou du moins estimait avoir perdu. Il lisait, il cherchait, il discutait, il interrogeait, et il *ne pouvait croire*, disait-il.

Un jour, un ami, témoin attristé de ses angoisses, lui dit : “ Que n'allez-vous trouver, pour vous guérir, un médecin des âmes ? ” “ Et il lui désigna un prêtre d'une grande renommée et dont la science égalait la sainteté.—“ J'irai, dit-il ; mais dans ma situation, que puis-je attendre de cet homme ? ” Il vient donc trouver l'homme de Dieu ; et en l'abordant : “ Mon père, dit-il, on m'assure que vous avez un secret pour la guérison des âmes malades. Mais que pourrez-vous pour guérir la mienne ? Me voici avec un cœur ravagé par les passions, et avec une intelligence ravagée par les passions, et avec une intelligence ravagée par le doute et la négation. Que me conseillez-vous, mon Père, que me conseillez-vous ? — Mon fils, vous allez vous confesser, et vous serez guéri. — Moi ! me confesser ? Mais je n'ai pas la foi, mon Père. — Vous l'avez plus que vous ne pensez. Vous allez vous confesser. — Mais je ne crois pas à la confession.—Vous allez vous confesser.—Mais je ne crois à rien, vous dis-je.—Vous allez vous confesser ; allons, à genoux, mon fils.” Subjugué par l'ascendant de cette parole et de cette sainteté, le pécheur tombe à genoux. Il ouvre au prêtre toute son âme et tout son cœur. Il lui révèle, avec les angoisses de son présent, toutes les prévarications de son passé ; il pleure, il sanglote. Et quand il se releva, il ne doutait plus ; il était heureux ; et des larmes de joie brillaient dans ses yeux. Comment s'expliquer ce mystère ? Le nuage dont les passions l'enveloppaient, avait tout à coup disparu, et le soleil de la vérité avait relui sur son âme pacifiée. Il n'avait plus de raisons contre la confession.

Vous venez d'entendre, contre la confession, la raison des penseurs ou de ceux qui sont réputés tels. Voici ce que j'appellerai la raison des *prudents*.

“ Moi, dit un honnête homme, je ne me confesse pas parce que je sais qu'il y a des *abus* dans la confession.” — Vraiment, il y a des abus dans la confession ? Vous en êtes bien sûr ? Mais comment le savez-vous, puisque vous ne vous confessez pas ? Il est étrange que ceux qui ne se confessent pas, soient précisément ceux-là même qui connaissent si bien les abus de la confession.

Il y a des abus dans la confession ? Et pourquoi ne pourrait-il pas y en avoir ? Or, le cas échéant, l'abus ne serait pas seulement

une faute, ce serait un sacrilège, ce serait plus qu'un crime, ce serait une monstruosité : car, en toute chose, le crime de l'abus est proportionnel à la grandeur et à la sainteté de la chose même dont on abuse. Mais, remarquez-le bien, cette raison alléguée contre la confession n'est pas contre elle, mais pour elle ; car, vous convenez que, pour que la confession devienne un mal que nous devons repousser, il faut qu'on en abuse ; donc en elle-même, vous le reconnaissez, elle n'est pas un mal, mais un bien. Le bien qu'elle produit lui appartient ; le mal appartient à qui en abuse. On abuse de la confession ? Mais enfin, ou l'abus d'une chose est une raison contre la chose, ou il ne l'est pas : lequel des deux admettez-vous ? Si l'abus d'une chose est une raison contre la chose ; alors, il faut repousser toutes choses dont on abuse ou du moins dont il est possible d'abuser.

Il faut repousser la médecine, puisque des médecins peuvent en abuser, et même en abusent quelquefois. Il faut supprimer la magistrature et renverser les tribunaux de la justice, puisque des magistrats ont été surpris abusant de leur fonction. Il faut supprimer l'armée, puisqu'il y a des abus dans l'armée. Il faut supprimer les sciences, les arts, la littérature, la poésie, l'éloquence, puisque des hommes se rencontrent qui abusent de tout cela ; et jusqu'où peuvent aller ces abus, notre siècle, hélas ! ne le démontre que trop. Il faut détruire la religion, toute sainte et salutaire qu'elle soit, puisqu'il y a toujours eu, et qu'il y aura toujours des hommes qui abusent de la religion. Bref, il faut tout abolir, puisque l'homme, en abusant de sa liberté, peut réellement abuser et abuser de tout.

Si, au contraire, comme le révèle à toute âme saine le plus vulgaire bon sens, l'abus d'une chose n'est pas une raison contre la chose ; alors, pourquoi contre la confession une raison qui n'est pas une raison ?

Il y a des abus dans la confession ? Et c'est pour cela que vous n'osez vous confesser ? Vraiment, vous craignez les abus ? Vous craignez qu'on ne fasse de vous, au confessionnal, un mauvais mari ? un mauvais père ? un mauvais fils ? un mauvais citoyen ? un méchant homme ? Ah ! laissez-moi vous le dire : vous n'êtes pas sincère. La main sur la conscience, avouez-le, à vous-même au moins, si vous ne voulez pas l'avouer aux autres : vous craignez autre chose. Il y a des abus dans la confession ? Soit ! honnête homme que vous êtes, usez de la confession, mais n'en abusez pas ; vous serez tout à la fois dans la logique et la sincérité.

Un autre raison arme certains hommes contre la pratique du confessionnal.

“ Se confesser est trop *difficile* ; c'est humiliant, c'est répugnant, c'est trop nous demander.” Ce n'est pas assurément la raison des *courageux*.

Se confesser est difficile ? J'espère vous montrer bientôt que, si la confession a des ennuis et des difficultés, elle a aussi des consolations et des suavités. Mais je suppose un moment qu'elle n'a que des âpretés et des difficultés. Je la suppose même cent fois plus

difficile qu'elle ne l'est en réalité. Même en ce cas, est-ce, pour la repousser, un motif approuvé par la raison ? Est-ce que tout ce qui est difficile, doit avoir tort devant la raison ?

Le travail est difficile ; sa notion même implique une difficulté à vaincre. Or, est-ce qu'il y a des raisons contre le travail ? Seriez-vous dupe, vous aussi, de l'illusion de la folie du *travail attrayant*, prêché naguère par nos modernes novateurs ? La vertu, elle aussi, est difficile ; elle suppose un effort, une lutte contre soi-même : est-ce qu'il y a des raisons contre la vertu ?

La chasteté, surtout, est difficile ; pour la pratiquer, plus encore qu'en toute autre vertu, l'homme doit être aux prises avec lui-même. Est-ce qu'il y a des raisons contre la chasteté ? Imaginez tout ce qu'il y a de plus grand, de plus fécond, de plus salubre dans l'humanité : est-ce que, au commencement, au milieu et au bout de tout cela, vous ne rencontrez pas la difficulté, et encore la difficulté ? Est-il rien surtout de plus difficile que ce qu'on appelle l'héroïsme ? Avez-vous aussi des raisons contre l'héroïsme ? Vous oubliez qu'il n'y a de facile, en ce monde, que deux choses : ce qui est mauvais et ce qui est inutile.

La confession est difficile ? Mais encore faut-il s'entendre sur ce que peut signifier ici ce mot *difficile*. De quoi s'agit-il, dans le cas présent ? Quoi ! Parmi les millions et les millions d'êtres humains qui se remuent sur la surface de cette terre, vous pouvez choisir librement, pour lui faire la confidence de votre vie intime, un homme qui porte, dans le sentiment de sa propre faiblesse et de sa propre misère, la compassion à toutes vos misères et à toutes vos faiblesses, et qui peut-être a, dans ses propres fautes, l'intelligence de toutes vos fautes ; un homme qui comprendra tout ce qu'il y a de grand dans vos aveux volontaires, et qui vous relèvera, dans sa pensée, de toute la grandeur de vos abaissements ; un homme qui, selon le beau mot de saint Augustin, après vous avoir entendu au saint tribunal, en saura moins que s'il n'avait rien entendu.

Et vous dites : C'est difficile, car c'est humiliant. Pour l'orgueil, c'est un argument ; pour la raison, non. Que dit ici, en effet, la raison ? O pécheur, ton crime est honteux ; la honte de l'avouer en est le légitime châtement. Ton crime, ce fut la révolte de ton orgueil ; il demande l'abaissement comme réparation. Ton aveu doit t'humilier ? Tant mieux : tombé par l'orgueil, tu te relèveras par l'humiliation.

Ainsi, la difficulté que l'on oppose à la pratique de la confession, n'est qu'une raison de plus en faveur de la confession.

Qu'est-ce, après tout, que cette difficulté dont on se fait un fantôme et un épouvantail ? Que doit durer la confession réputée la plus difficile, la confession du pécheur à la fois le plus coupable et le plus retardataire ? Confession de vingt ans, de trente, et même de cinquante ans : car il en est, parmi vous, qui ne se confessent que tous les cinquante ans ! Ne riez pas, Messieurs : le fait hélas ! pour certains hommes, même chrétiens, n'est que trop réel ; et combien de fois ne l'ai-je pas constaté dans ma carrière

apostolique ! On a soixante ou quatre-vingt-dix ans, et depuis la première ou la seconde communion, on ne s'est plus confessé. Cinquante fois, ou plus, on a violé le précepte de la confession qui oblige au moins une fois l'an ; et, pendant un demi-siècle, que de fautes, que de péchés, que de crimes accumulés peut-être !

Eh bien ! Messieurs, pour en finir avec cette confession d'un demi-siècle, pour régler avec Dieu les comptes de cinquante ans de désordre, combien de temps nous faudra-t-il, pensez vous ? Un an ? Non. Un mois ? Une semaine ? Non. Un jour ? Non. Une heure ? Pas même ; non, pas même une heure ! Quoi donc ? Un quart d'heure ? Oui, si vous le voulez : ce supplice que vous redoutez, en l'exagérant, n'ira pas au delà. Plus d'une fois en un quart d'heure, nous avons réglé ces cinquantenaires des pécheurs attardés. Vous direz, peut-être : Ce sera pour moi un rude et mauvais quart d'heure... Soit ; mais ce ne sera qu'un quart d'heure ; quart d'heure, en somme, moins dur que vous ne l'imaginez ; et qui sera suivi de vos meilleures et de vos plus pures joies.

Ceci, Messieurs, peut prêter à sourire, mais est plus grave et a plus de portée qu'on ne l'imagine. Un jour, devant un vaste auditoire, je disais à peu près ce que je viens de dire ici. Le lendemain, veille d'une communion générale, trois vieillards se succédèrent immédiatement au saint tribunal. Leurs trois confessions, prises ensemble, formaient une confession de cent soixante ans ; ce qui suppose que ces trois retardataires avaient dépassé la cinquantaine. Et tous trois me disaient : " Sans les paroles que vous disiez hier, je ne serais pas encore venu. Oh ! merci ; quel bonheur ! "

Mais voici un homme qui oppose à la confession une autre fin de non-recevoir.

" Je me confesserai volontiers, dit-il ; mais il y a des gens qui le trouveraient mauvais." Si la raison dont nous venons de parler, n'est pas la raison des forts, celle-ci n'est assurément pas la raison des *vallants*.

Quoi ! mon frère, vous fuyez la confession pour une telle raison ? Vous osez bien l'avouer, vous craignez le *qu'en dira-t-on* ? Ah ! je comprends ; ce qui vous arrête, ce qui vous fait violer un grand précepte et manquer à un grave devoir, c'est le *respect humain*. Ce respect humain s'est fait votre maître, ou plutôt votre tyran ; vous êtes son esclave, et, comme un esclave, vous lui obéissez. Mais ce respect humain, est-ce une raison contre la confession ? Prenez-y garde ; et voyez à quel terme, une foi soumise à son empire vous pourrez un jour aboutir. Car, enfin, le respect humain ne fait pas rougir seulement de la confession : il fait rougir de la prière ; il fait rougir de la pudeur ; il fait rougir de la religion ; il fait rougir de Dieu, de tout ce qui l'honore, l'exalte et le glorifie sur la terre. Est-ce que, pour plaire à ce tyran, vous irez jusqu'à repousser, avec tout cela, Dieu lui-même ?

(A Suivre.)

PARTIE LEGALE

CONTRAT DE MARIAGE

(*Choix du Notaire*)

QUESTION.—Le fils d'un de mes paroissiens doit se marier prochainement et son père veut faire faire le contrat de mariage par son notaire. Le père de la fiancée prétend, de son côté, qu'il a le choix du notaire et il y tient. Qui des deux a raison ?

Je vous prie de répondre à ma question, car les parties m'ont consulté et elles se sont engagées à accepter ma décision. Comme il y a plusieurs notaires dans ma paroisse je tiens à votre réponse. De cette manière je ne serai pas exposé à les froisser.

Le curé de X.....

RÉPONSE.—C'est le père de la fiancée qui a raison. Les gens, en général, sont sous l'impression que le choix du notaire appartient au futur et ils agissent en conséquence, mais ils sont dans l'erreur. La loi (S. R. B. C. art. 3658) accorde formellement à la future le choix du notaire.

Autrefois, à de rares exceptions, le futur époux choisissait lui-même le notaire qui devait recevoir ses conventions matrimoniales, mais le code du Notariat a aboli cet usage dans l'intérêt de la future. D'ailleurs les convenances exigent qu'il en soit ainsi.

Comme la chose peut vous être utile, je vais vous transcrire l'article 3658 des statuts Refondus de la Province de Québec relatif au choix du notaire dans diverses transactions.

3658. Le tableau suivant indique les parties qui ont droit au choix du notaire instrumentant, en l'absence de conventions particulières entre elles.

DÉNOMINATION DES ACTES	INDICATION DES PARTIES.
Actes de composition.	Le débiteur.
Bail ou louage.	Le bailleur ou locateur.
Contrat de mariage.	La future épouse.
Donation.	Le donateur.
Inventaire.	La personne tenue de faire l'inventaire
Obligations, cautionnement, Titre-nouvel, constitution de rente et autres actes de cette espèce.	Le créancier.
Quittance, lorsqu'elle ne contient pas d'obligation de la somme qui sert au paiement.	Le débiteur.
Quittance avec subrogation.	Le nouveau créancier.
Reddition de compte.	Le rendant compte.
Transport de rentes, créances, etc.	Le cessionnaire.

Si plusieurs personnes sont tenues de faire inventaire et ne s'accordent pas sur le choix du notaire, le juge, en chambre, fait ce choix sur requête d'une partie intéressée.

MARIAGE ET DIVORCE

Nous reproduisons les questions suivantes que Mgr l'évêque d'Orléans vient d'ajouter au catéchisme de son diocèse.

SUPPLÉMENT AU CHAPITRE DU CATÉCHISME SUR LE SACREMENT DU MARIAGE

Un catholique peut-il, en conscience, se remarier après avoir obtenu un jugement de divorce ?

Non, un catholique ne peut, en conscience, se remarier après avoir obtenu un jugement de divorce.

Pourquoi un catholique divorcé ne peut-il, en conscience, se remarier ?

Un catholique divorcé ne peut, en conscience, se remarier, parce que, selon la parole de Jésus-Christ, l'homme ne peut séparer ce que Dieu a uni.

Que doit faire un époux divorcé qui s'est remarié et qui veut se réconcilier avec Dieu ?

Un époux divorcé, qui s'est remarié et qui veut se réconcilier avec Dieu, doit se séparer de sa nouvelle épouse, puisque son premier mariage subsiste toujours, comme l'a enseigné Notre-Seigneur.

LE DROIT DE BATTRE SA FEMME

A Carlstadt, dans l'état du New-Jersey, en août dernier, douze *idiots*, exerçant les importantes fonctions de jurés, ont acquitté un mari convaincu d'avoir brutalement battu sa femme.

L'enquête a établi que la femme était honnête, bonne et dévouée, et que le mari avait l'habitude de la rouer de coups sous le plus futile prétexte.

En acquittant cette brute, nos douze braves ont déclaré qu'à leur avis, " tout homme a le droit absolu de battre sa femme, et que si on ne lui permet pas de diriger à sa guise ce qui lui appartient, il faut lui accorder le divorce ! "

COMPAGNIES DE TRANSPORT.—DECHARGEMENT TARDIF.—REGLEMENTS.—LOYER

Une décision d'une grande importance pour les compagnies de

transport, et pour le commerce, a été rendue par la cour supérieure à Montréal (Tait, juge) le 30 Octobre dernier.

Re: CUNNINGHAM

vs.

LA COMPAGNIE DU GRAND TRONC.

Lorsque la compagnie du Grand Tronc transporte des effets, elle garde dans ses gares gratuitement, pendant 24 heures, les chars en déchargement. Si ce déchargement n'est pas opéré dans le délai fixé, elle charge, en vertu d'un règlement spécial, un loyer de deux piastres par char pour chaque jour supplémentaire.

En février 1891 la compagnie a transporté à Montréal, pour le demandeur, vingt quatre tonnes de foin consignées à un nommé McBain. Le consignataire ayant refusé de payer le loyer exigé, la compagnie a fait vendre le foin sans autorisation et sans lui en avoir donné avis. Ce foin ne s'est vendu que \$3.50 la tonne. La compagnie a gardé le prix du transport et le montant du loyer de ses chars et elle a offert la balance (\$23.00) à l'expéditeur. Ce dernier a refusé d'accepter cette balance comme règlement final et il a poursuivi la compagnie en supplément de prix. La cour lui a donné gain de cause; elle a mis de côté le règlement de la compagnie et refusé, en conséquence, de reconnaître sa réclamation pour loyer extra. Elle l'a de plus condamnée à payer le foin au prix de \$8.50 la tonne.

NOTE EDITORIALE

A CORRIGER

Dans le dernier numéro, page 636, article PONTS MUNICIPAUX, 9^e ligne, après procès-verbal, ajoutez *mellait*.

Nouveauté Canadienne

A L'ŒUVRE ET A L'ÉPREUVE

PAR

LAURE CANON

1 volume in-12..... 50 cts

LE MENDIANT DE LA REINE

A MONSIEUR L'ABBÉ AMBROISE GIBERT,

Vicaire-général.

I

1670.—SAINT-CLOUD.

*Dives et pauper obviaverunt sibi :
utriusque operator est Dominus.*

(*Prov.*, xxii, 2.)

En ce temps-là il y avait au château de Saint-Germain un roi, jeune, beau, comblé de gloire et de prospérités. Ses conquêtes avaient grandi les Etats qui lui venaient d'une longue suite d'aïeux; il y faisait régner avec lui l'ordre et la paix, et sa cour magnifique resplendissait de l'éclat des fêtes. Les plus illustres familles, les poètes, les artistes, les savants, les beautés les plus célèbres, entouraient le trône de Louis XIV, et, presque adoré, il ne voyait que le ciel qui fût au-dessus de lui.

Etait-il heureux?—Non.—Pour qu'il le fût, il eût fallu que sa vie fût celle d'un saint, ou que sa conscience endormie ne lui rappelât jamais les fautes qu'il commettait. Il eût fallu ne pas songer à la mort; et, lorsque, appuyé aux balcons de son château ou se promenant sur la terrasse de Saint-Germain, il laissait errer ses regards sur la plaine où le fleuve décrit de longs détours, comme s'il hésitait à quitter ces rives charmantes,—le roi apercevait la flèche de la basilique de Saint-Denis, et ce signal de pierre, cet inflexible doigt levé vers le ciel, rappelait à Louis XIV le néant des majestés humaines, et le compte terrible qu'elles auront à rendre à Celui qui seul est grand.

Sur la terrasse de Saint-Germain passait souvent un homme qui s'appelait Thierry. C'était un mendiant, un vagabond, et personne au monde ne se doutait qu'il était roi, pourtant, et roi d'un immense royaume. Vêtu bien pauvrement, toujours seul, sans famille, et déjà vieux, Thierry venait quelquefois s'asseoir près du château, comme Mardochée aux portes du palais d'Assuérus. Sa longue barbe grise, son attitude noble, le faisaient remarquer, et plus d'un bel esprit de la cour le comparait à Homère, à OEdipe, à Belisaire. Droit et robuste, ses yeux noirs et perçants, son accent et la vivacité de ses mouvements témoignaient de son origine méridionale. Il était fort connu à Saint-Cloud et à Saint-Germain, et y venait mendier tous les ans pendant la belle saison. A l'autonne, il partait comme les hirondelles, sans jamais dire à personne où il allait, et on ne le revoyait qu'au printemps. C'était un bon pauvre, et il avait des papiers en règle, qui lui permettaient de

parcourir librement toute la France.—Du reste, en ce temps-là, la mendicité n'était pas interdite ; on se souvenait encore des paroles du Maître, et la part des pauvres était prélevée tout d'abord dans les festins. Ces plats à compartiments où elle se mettait sont maintenant dans nos musées, et la part du gâteau des Rois est le seul vestige qui soit resté de cet usage.—Combien de temps, ô France ! la donneras-tu encore aux pauvres du Christ.

Thierry était roi, je l'ai dit. Voyageur sur la terre, il n'y possédait rien, mais son royaume était l'espace. Et c'était pour prendre possession de ses Etats que, dès l'âge de vingt ans, il avait renoncé à fonder une famille, à travailler, à demeurer parmi ses compatriotes. Sobre, pieux et paisible, il demandait humblement le peu qu'il lui fallait pour vivre, sans plus rien amasser que les oiseaux du ciel. Si on le refusait, il s'en allait plus loin, sans montrer ni étonnement ni mauvaise humeur.—Souvent il parlait seul ou chantait à demi voix le long des chemins, et quelqu'un qui l'aurait épié eût entendu ce mendiant réciter les Psaumes du ton d'un homme qui les comprend. Thierry, en effet, était instruit : il eût pu enseigner ce qu'il savait, et vivre honorablement dans un monastère ou un collège ; mais s'enfermer ainsi, c'eût été renoncer à voir les fêtes que lui donnaient le lever du soleil, les saisons, le jour, la nuit, le crépuscule, la mère et les tempêtes : c'eût été renoncer à la liberté, renoncer à l'espace, son royaume.

Lorsque, assis le soir au seuil hospitalier qu'il avait rencontré, abbaye, chaumière ou château, le mendiant se reposait en regardant le soleil descendre vers l'horizon, sa pensée s'élevait bien au delà des astres, et, tout en admirant les beautés de ce monde, il songeait à celui où le Roi des pauvres et des rois a promis l'éternité bienheureuse aux déshérités de la terre ; et la mort alors lui souriait comme l'aurore et le chemin qui mène à la patrie.—Ce mendiant était bien plus heureux que le roi.

Or cet heureux mendiant cheminait un matin du mois de juin 1670 le long du fossé qui sépare le parc de Saint-Cloud du chemin riverain de la Seine. Il n'y avait qu'un filet d'eau au fond du fossé ; et, par delà les balustres de pierre qui le bordaient du côté du parc, on apercevait les parterres pleins de roses, de lis et d'orangiers en fleur, et les quinconces de tilleuls qui avoisinaient la grande cascade. Personne ne se promenait à cette heure matinale dans les jardins de Monsieur, duc d'Orléans ; et le mendiant, relentissant le pas, écoutait le chant des oiseaux et respirait le parfum des fleurs.

Tout à coup une merveilleuse apparition le surprit : courant, légère sylphide, une petite nymphe de sept ans au plus, vêtue d'une tunique de soie blanche, les bras nus, les cheveux au vent, chauscée de brodequins dorés, s'élança d'un bosquet. Elle poursuivait un papillon. Celui-ci franchit la balustrade, et, fatigué, comme s'il eût compris qu'il était désormais à l'abri des poursuites de la jeune chasseresse, il se posa sur une fleur à deux pas du mendiant. La petite nymphe, vermeille et hors d'haleine, se haussa pour regarder par-dessus la balustrade et fit une exclamation de dépit : "Méchant papillon !" s'écria-t-elle, "je ne l'aurai point !"

Thierry, se baissant doucement, saisit le papillon, l'étouffa en lui pressant le corselet, puis, le perçant d'une épingle, le fixa au pommeau de son bâton de voyage, et, descendant au fond du fossé, tendit à l'enfant sa capture.

"Merci, bonhomme!" s'écria-t-elle toute joyeuse. "Attendez! je vais vous donner un écu."

Une dame, déjà un peu âgée, mais belle et parée, arrivait à grands pas. "Mademoiselle," dit-elle, "c'est très mal à vous de vous échapper ainsi. Je suis fatiguée de chercher Votre Altesse, et M. Mignard s'impatiente fort. Que faites-vous là, je vous prie?"

"M. Mignard m'ennuie," dit la petite princesse. "Ce n'est pas ma faute si le papillon m'a emmenée si loin. Voyez comme il est joli! Sans ce brave homme, qui l'a attrapé, je ne l'aurais pas, car le petit fripon était sorti du parc. Donnez-moi un écu, ma bonne amie: je l'ai promis à ce pauvre homme."

"Un écu! c'est beaucoup," dit la belle dame; "d'ailleurs, je n'ai en poche qu'une pièce de vingt-quatre sols."

"Donnez-la moi!" dit la princesse, et elle la jeta au mendiant en lui disant: "Revenez demain à la même heure, mon ami, et je vous donnerai l'écu que je vous ai promis. Je le demanderai à maman."

"Que le bon Dieu bénisse la main qui m'étreint!" dit le pauvre en se signant avec sa pièce de vingt-quatre sols. "Merci, ma princesse!" Et il la regarda s'éloigner, en admirant sa démarche légère et les ondes soyeuses de sa brune chevelure.

"En vérité, mademoiselle!" dit la comtesse de Champtocé, "vous avez grand tort de courir ainsi vêtue. Vous risquez de prendre un coup de soleil et de vous gêner la taille par quelque chute, en sortant nu-tête, sans corps de jupe, et chaussée si légèrement."

"Bah!" s'écria la princesse, "ce sont des contes bleus. J'ai fort bien entendu dire à M. Mignard, l'autre jour, que les femmes grecques et romaines ne portaient ni corps baleinés, ni coiffes, ni souliers à talons, et qu'elles n'en étaient que plus belles, plus lestes et mieux faites. Et je me trouve si bien de mon costume de Flore, que je ne veux le quitter jamais."

"Jamais?" reprit madame de Champtocé en riant, "jamais? même quand Votre Altesse ira en traîneau sur la glace?"

"Pourquoi pas?" dit la princesse. "J'aurai une tunique de fourrure, et voilà tout. Mais, voyez-vous, ma bonne amie, ces affiquets de toilette, ces lacets, ces frisures, ces chiffons et ces épingles m'ennuient à périr, et, quand je serai dauphine, j'en ferai passer la mode, vrai comme je m'appelle Marie-Louise d'Orléans."

"Et qui vous dit que vous serez dauphine, mademoiselle?"

"Quelqu'un qui le veut, et qui sera le maître," dit la princesse. "C'est mon secret. Mais soyez tranquille, ma bonne amie: je vous ferai duchesse, parce que je vous aime bien."

Et la jolie enfant, sautant au cou de sa gouvernante, l'embrassa tendrement.

Tout en causant, mademoiselle d'Orléans et madame de Champtocé s'étaient rapprochées du château.

“ Il faut donc encore poser ? ” dit le prince. “ Oh ! que ce vieux M. Mignard est donc lendore ! Voilà déjà huit jours qu’il me martyrise ! Il est bien maladroit, je pense.”

“ Au contraire, ” dit madame de Champlocé, “ c’est un habile peintre, et si Votre Altesse voulait se tenir tranquille, M. Mignard aurait déjà fini : mais vous êtes un vrai feu follet, mademoiselle. Allons dans votre chambre. Il faut que je vous fasse recoiffer à la grecque : toutes vos tresses sont défaites. Je vais faire appeler Alison.”

“ Non pas ! ” s’écria le prince : “ c’est une rustaude, qui me tire trop les cheveux. Coiffez-moi vous même, ma bonne Champlocé, ou bien je poseraï tout de travers.”

“ Allons, ” dit la comtesse, “ je finirai par être votre élève, mademoiselle, et vous ma gouvernante. Quelle princesse fantasque vous êtes ! Si vous épousez un roi, cette Majesté-là n’aura qu’à se bien tenir.”—Et, moitié riant, moitié grondant, elle fit asseoir mademoiselle d’Orléans devant sa toilette, la couvrit d’un peignoir de toile fine garni de point coupé, et se mit en devoir de tresser ses longs cheveux.

Pendant ce temps, Marie-Louise d’Orléans regardait son papillon et en admirait les brillantes couleurs. Dès qu’elle fut coiffée, elle le plaça au-dessus de son front, piqué dans son diadème de tresses brunes, et s’écria : “ Voyez que c’est beau ! Je cours le montrer à M. Mignard.”

Puis, jetant son peignoir, elle sortit en courant, sans attendre que madame de Champlocé, qui avait les mains dans l’eau, eût repris ses gants.

La petite princesse monta rapidement l’escalier du château et entra dans le salon où Mignard travaillait. Le peintre la salua, mais ne put s’empêcher de lui adresser quelques reproches.

“ Vous m’avez fait grand tort, mademoiselle, ” lui dit-il, “ en vous esquivant au milieu de la séance.—Jamais je ne pourrai faire un bon portrait si vous continuez ainsi, et ce serait grand dommage. J’avais si bien commencé cette petite Flore !—Votre jeune sœur, mademoiselle de Valois, tout enfant qu’elle est, pose mieux que vous : aussi son portrait est-il bien plus avancé que le votre.”

“ Monsieur Mignard, ” dit la princesse, “ ne vous fâchez point : je ne le ferai plus, bien vrai. Mais regardez donc ce que j’ai mis sur ma tête : est-ce joli ? ”

“ C’est charmant, c’est superbe, ” dit le peintre. “ Mais, de grâce, mademoiselle, asseyez-vous et reprenons notre séance. Mais ne me tournez pas le dos, je vous en supplie, regardez-moi ! ”

“ Conte-moi une histoire, ” dit Marie-Louise, “ et je ne bougerai pas plus qu’un terme.”

“ Il m’est impossible de conter et de peindre en même temps, ” dit Mignard ; “ mais voici madame de Champlocé qui va se charger d’amuser Votre Altesse.”

“ Ce n’est pas de cela qu’il s’agit, ” dit la gouvernante. “ Madame va venir : elle monte l’escalier. Tenez-vous droite, mademoiselle, je vous en prie, et ôtez vite ce papillon. Il ne fait point partie de votre costume de Flore.”

“ Il le complète, au contraire,” dit Marie Louise, “ et je le garde. Quel bonheur ! voici maman ! ”

Et elle rougit de plaisir en voyant entrer sa charmante mère. Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, avait alors vingt-six ans : rien n'égalait la grâce, l'amabilité de cette dernière fille d'Henriette-Marie de France et de l'infortuné Charles I^{er} ; un léger nuage de mélancolie voilait pourtant son sourire. Née dans l'exil, elle avait tant vu pleurer autour d'elle ! D'ailleurs, l'éclat de son rang, l'amitié des rois ses frères, l'admiration qu'inspiraient à tous ses grâces séduisantes, ne pouvaient faire oublier à cette aimable princesse l'indifférence et la mauvaise conduite de son mari ; et, plus d'une fois, en se rappelant les jours heureux passés au couvent de Chaillot, alors que la mère Louise-Angélique de la Fayette la préparait à sa première communion, Henriette d'Angleterre s'était dit : “ Heureuses les âmes qui restent abritées dans la cloître ! heureux les fronts qui ne portent d'autre couronne que celle de vos épouses, Seigneur Jésus ! ”

Elle entra, suivie de mesdames de Grancey et de Clérembault, fit signe à Mignard de continuer à peindre, et donna sa main à baiser à mademoiselle d'Orléans. Puis elle s'assit, tenant un éventail de nacre, et plus fraîche et vermeille que sa robe de taffetas couleur de rose.

“ Je me viens divertir à vous regarder peindre, Mignard,” dit-elle : “ vous êtes si habile, et ce portrait est déjà si joli, que c'est plaisir. Mais quelle gracieuse idée vous avez eue de mettre ce papillon sur la tête de ma fille ! La peindrez-vous ainsi ? ”

“ Non, madame,” dit Mignard, “ et voici pourquoi. Le papillon est le symbole de l'âme : on le représente au-dessus du portrait d'une personne qui n'est plus, comme un signe d'immortalité. Grâce à Dieu, mademoiselle d'Orléans est de ce monde pour soixante ou quatre-vingts ans encore, et je ne veux pas la faire passer pour morte.”

“ Vous avez raison, Mignard,” dit la duchesse. “ C'est dommage, pourtant : ce papillon faisait un effet charmant.”

“ Et si on ne me le laisse pas,” s'écria Marie-Louise, je boudrai et je serai laide ! ” Et elle se mit à faire une grosse moue. Mignard, impatienté, tout courtisan qu'il était, rangea sa palette et ses pinceaux, et, un maître d'hôtel venant annoncer que la duchesse était servie, mit fin à une séance qui n'avait guère avancé le portrait de mademoiselle d'Orléans.

Le lendemain, à l'heure dite, le mendiant attendait la petite princesse, assis sur le rebord du fossé. Elle parut enfin, accompagnée de sa gouvernante ; mais elle n'avait plus son costume de déesse, et ses jolis yeux étaient pleins de larmes. Elle jeta un écu au pauvre et lui dit : “ Il faut prier pour Madame, mon brave homme : maman est bien malade.”

“ Je vais de ce pas au tombeau du bienheureux saint Cloud,” dit le mendiant, “ et je prierai de tout mon cœur pour Madame, ma princesse.—Madame est si douce et si charitable qu'elle est aussi aimée que la reine, et ce n'est pas peu dire.”

Il s'éloigna, et, en passant devant la grille du parc, il remarqua un mouvement inaccoutumé, et vit l'effroi peint sur bien des visages. "Madame se meurt!" disait-on, et le mot de poison se répétait tout bas.—Les carrosses du roi redescendaient l'avenue, et une foule inquiète errait aux alentours du château.

Thierry se rendit à l'église et alla se prosterner dans la crypte où l'on vénérât les reliques du petit-fils de sainte Clotilde. On y faisait les prières des quarante heures pour la duchesse d'Orléans. Avant qu'elles fussent terminées, Madame était morte, et cette consternation, cette douleur dont la grande voix de Bossuet fut l'écho qui nous fait tressaillir encore, régnaient au château de Saint-Cloud.

Mais la charmante princesse fut bientôt remplacée, et, l'année de deuil à peine finie, Marie-Louise d'Orléans, frémissante d'une sourde colère, vit s'installer au château de Saint-Cloud une belle-mère aussi peu gracieuse que la défunte duchesse avait été aimable. A dater de ce jour, mademoiselle d'Orléans n'aima plus son père. Le roi et la reine, qui étaient plus affectueux pour elle, essayèrent en vain de lui persuader qu'il fallait être prévenante et soumise envers sa belle-mère: ils n'obtinrent rien de l'altière enfant.—Madame de Champtocé réussit mieux; mais ce fut par l'entremise du dauphin.

Un jour que ce prince, alors âgé de dix ans, était venu se promener dans les jardins de Saint-Cloud avec M. de Montausier, son gouverneur, madame de Champtocé lui dit en le prenant à part un instant:

"Monseigneur, si Votre Altesse royale obtient de mademoiselle d'Orléans qu'elle baise la main à Madame comme à notre défunte duchesse, je vous promets de faire demander par Monsieur un congé pour vous à M. de Montausier, afin que vous veniez demain voir essayer les nouveaux jets d'eau du grand parterre."

Pour obtenir un congé, monseigneur eût fait bien d'autres choses. Il se hâta d'aller prier sa jeune cousine de faire ce que souhaitait madame de Champtocé; mademoiselle d'Orléans l'écouta, garda le silence un instant, puis, le regardant en face, lui dit: "Y tenez-vous, mon cousin, sérieusement?"

"Je le désire fort, ma belle cousine," dit le dauphin: "cela fera plaisir au roi et à Monsieur tout comme à moi."

"Eh bien!" dit Marie-Louise, "je le ferai pour l'amour de vous."

Le dauphin, la quittant aussitôt, courut vers madame de Champtocé, qui causait à quelques pas de là avec la maréchale de Clérembault.

"J'ai gagné votre procès, madame," dit-il; "et vous?"

"Je gagnerai le vôtre, monseigneur," dit la comtesse. "Monsieur est grand partisan des congés."

"Mon oncle est bien bon et bien raisonnable," dit le dauphin: "plût à Dieu que le roi le consultât quelquefois!—Ah! madame, si vous saviez combien je suis malheureux! Recevoir des férules à mon âge! être mis en pénitence comme le dernier des menins, et cela pour ce maudit latin, cette grammaire haïssable! Ah! je

vous promets bien qu'une fois mes études finies, je n'ouvrirai un livre de ma vie, et ce sera la faute de M. de Montausier et de M. de Condon !”

“ Fi, monseigneur !” s'écria la maréchale. “ Est-ce ainsi qu'un fils de France doit parler !”

“ Un fils de France doit parler franc, madame la maréchale,” dit le dauphin, “ et je ferai comme je vous l'ai dit. Vous ne savez pas ce j'ai enduré ! Demandez à mon vieux Dubois de Lestourmieres ce qu'il en pense ! Le pauvre homme assiste à mes leçons, et pleure toutes ses larmes bien souvent en voyant les cruautés de mes maîtres.—Ah ! voici mon oncle !”

Et il courut au-devant de Philippe d'Orléans qui s'avancait dans la grande allée, paré comme une femme, croquant des pralines, l'air ennuyé et désœuvré comme toujours. Le dauphin le cajola, lui prit la main, et l'emmena du côté où était la compagnie. Madame de Champtocé présenta sa requête, et le duc s'écria : “ Assurément, il faut que mon neveu assiste à l'inauguration du grand jet d'eau : c'est tout à fait indispensable. Où est M. de Montausier ? je vais lui faire entendre raison.”

M. de Montausier se fit prier : son royal élève n'avait pas fini un seul devoir ni su un traître mot de ses leçons depuis huit jours, et M. de Condon en était le plus mécontent du monde ; mais enfin on ne pouvait refuser Monsieur, et il fut convenu que le dauphin viendrait le lendemain dîner à Saint-Cloud.

Mademoiselle d'Orléans parut ravie. Pour la première fois depuis la mort de sa mère, elle consentit à mettre des fleurs dans ses cheveux et à revêtir une robe de brocart d'or ; et elle se montra si aimable pour sa belle-mère, que celle-ci, toute raide qu'elle était, en parut touchée, et, assemblant avec peine le peu de mots français qu'elle savait, déclara que “ técitement matemoiselle t'Orléans était une pien cholie *jung frau*.”

Quand au dauphin, il s'amusa beaucoup, et, lorsque son gouverneur donna le signal du départ, il fit semblant de se trouver mal. Le médecin de Monsieur n'en fut pas dupe : il lui ordonna une diète absolue et un repos complet dans l'obscurité. On mit monseigneur sur un lit, on ferma les volets, et chacun se retira dans la pièce voisine, sans même laisser au dauphin sa petite chienne Bergereine, pour lui tenir compagnie.

Au bout de trois grands quarts d'heure de ce régime, le prince fut guéri. Il se mit à table, soupa comme quatre, et ne retourna à Saint Germain qu'aux flambeaux. Cette aventure valut à M. de Montausier une réprimande du roi, ce dont il demeura tout quinaud et déconfit.

(à suivre.)

Mme Julie LAVERGNE.